



PRIVALTO SOLUTION II

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Emetteur :** BNP Paribas (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 15 avril 2013)
Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 6 ans. *Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance.*
- **Éligibilité :** Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

PRIVALTO Solution II

PRIVALTO Solution II est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 6 ans, caractérisé par :

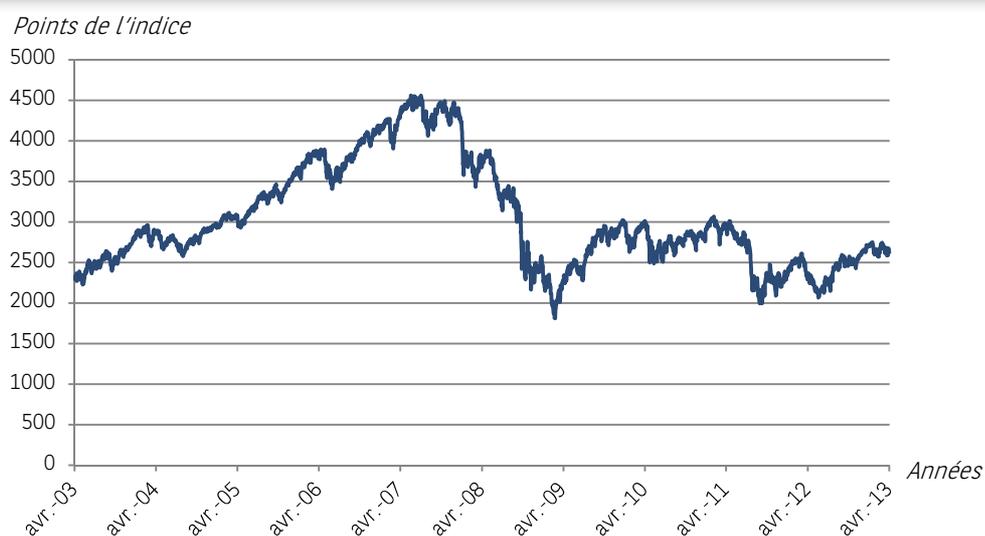
- Une exposition au **marché actions européen** via l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
- La possibilité de percevoir, au terme des 6 ans:
 - **200 % du capital** si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse d'au moins 12 % par rapport à son niveau d'origine.
 - **Le capital augmenté de la performance finale de l'indice** si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse de moins de 12 % par rapport à son niveau d'origine.
 - **Au minimum 100 % du capital** si à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine.
- Un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cas de baisse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale.

N.B : Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule de remboursement. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Privalto Solution II est indexé à la performance de l'indice Euro Stoxx 50®. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, diversifié géographiquement et sectoriellement, sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Performances historiques de l'indice Euro Stoxx 50®



Source : Bloomberg, Avril 2013

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 6)

A la date de constatation finale, on observe le niveau de l'indice.

- Si l'indice clôture en hausse d'au moins 12 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

200 % du capital initial

Soit un taux de rendement actuariel brut de 12,16 %

- Si l'indice clôture en hausse, mais que cette hausse n'excède pas 12 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital initial

+

la performance finale de l'indice

- Si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

Le capital initial

Soit un taux de rendement actuariel brut nul

- Si l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit alors à l'échéance :

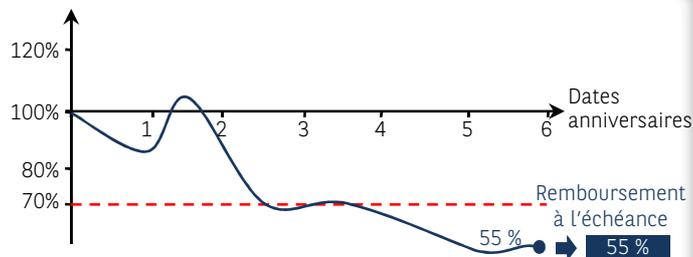
Le capital initial diminué de la performance finale de l'indice

L'investisseur subit une perte en capital équivalente à la baisse de l'indice.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

- Niveau de l'indice Euro Stoxx 50® à la date de constatation finale
- Montant remboursé (en pourcentage du niveau d'origine)
- - - Niveau final de l'indice en dessous duquel la protection du capital n'est pas assurée à l'échéance

Cas défavorable : à l'échéance, baisse de l'indice, avec franchissement du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine

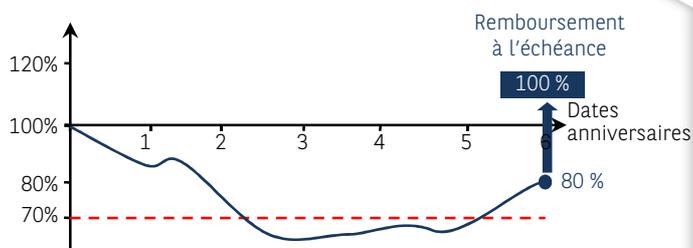


A la date de constatation finale, l'indice clôture à 55 % de son niveau d'origine (en dessous du seuil des 30 % de baisse). Le capital est diminué de la performance finale négative de l'indice.

Remboursement : $100\% - 45\% = 55\%$ du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de -9,42 % (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice cèderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

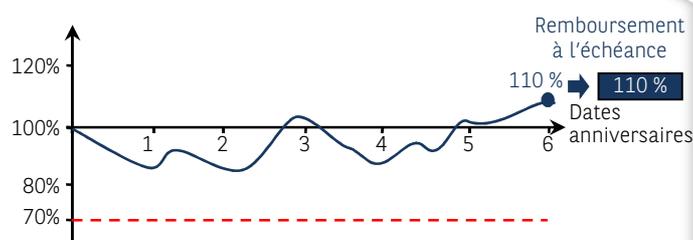
Cas intermédiaire : à l'échéance, baisse de l'indice, sans franchissement du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine



A la date de constatation finale, l'indice clôture à 80 % de son niveau d'origine (au-dessus du seuil des 30 % de baisse).

Remboursement : 100 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 0 % (contre -3,63 % pour l'indice).

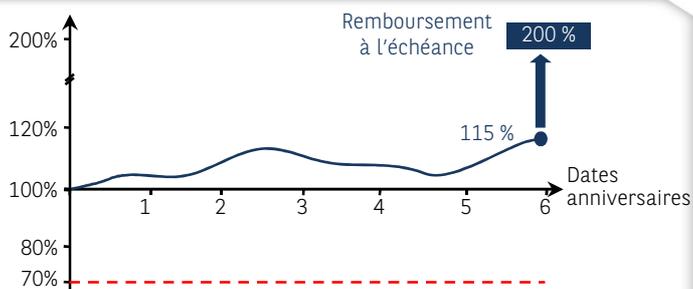
Cas intermédiaire : à l'échéance, hausse de l'indice de 10 % par rapport à son niveau d'origine



A la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse de 10 % par rapport à son niveau d'origine.

Remboursement : 100 % du capital + performance finale de l'indice = $100\% + 10\% = 110\%$ du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 1,59 % (identique à celui de l'indice).

Cas favorable : à l'échéance, hausse de l'indice de 15 % par rapport à son niveau d'origine



A la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse de 15 % par rapport à son niveau d'origine.

Remboursement : 200 % du capital initial, soit un taux de rendement actuariel brut de 12,16 % (contre 2,34 % pour l'indice).

Dans le cas d'une hausse de l'indice plus de 200 % à la date de constatation finale, le rendement pour l'investisseur est inférieur à celui de l'indice, du fait du plafonnement des gains à 200 % du capital initial.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

AVANTAGES

Il suffit que l'indice clôture en hausse de 12 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale pour que l'investisseur récupère **200 % de son capital initial**. Le rendement est alors potentiellement supérieur à celui de l'indice.

Le capital est intégralement remboursé si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale.

L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à un **sous-jacent de référence**, transparent et lisible : l'Euro Stoxx 50®.

INCONVÉNIENTS

Le produit présente un risque de perte en capital à l'échéance, si l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice Euro Stoxx 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

L'investisseur prend **un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie du support avant l'échéance**.

Le gain est plafonné à 200 % du capital initial, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.

FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au sous-jacent – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.

Risque découlant de la nature du support – En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement *via* un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques de marché – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture en baisse aux alentours de -30 % par rapport à son niveau d'origine.

Risque de crédit – L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de sa qualité de crédit (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0011474105
Forme juridique des Titres de créance	Obligations présent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas (A+/ A2/ A+ au 1 ^{er} mars 2013)
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie et de capitalisation
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,4 % TTC du montant de l'émission.
Sous-jacent / indice	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Période de commercialisation	Du 15 mai 2013 au 25 juillet 2013. Le prix de souscription progressera de 996 € au 15 mai 2013 à 1 000 € au 25 juillet 2013.
Date de constatation du niveau d'origine de l'indice	25 juillet 2013
Date de constatation finale	25 juillet 2019
Date d'échéance	8 août 2019
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1% maximum.
Valorisation	Quotidienne
Cotation	NYSE Euronext Paris
Règlement/livraison	Euroclear France

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

*Privalto Solution II (les « Titres de créance ») sont des Titres de créance à capital non garanti, cotés sur NYSE Euronext Paris et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie libellées en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur les Titres de créance. Les Titres de créance sont notamment proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie et ne constituent pas une offre d'adhésion à un contrat d'assurance vie, une offre, une recommandation, une invitation ou une acte de démarchage visant à souscrire ou acquérir les Titres de créance. **BNP Paribas invite les investisseurs à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF et attire leur attention sur le fait qu'en acquérant des Titres de créance, ces derniers prennent un risque de crédit sur BNP Paribas.** Chaque investisseur potentiel a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer la faisabilité, les risques, les avantages, les inconvénients liés à l'acquisition des Titres de créance et devra si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les sociétés de Groupe BNP Paribas ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques, fiscaux ou comptables. La cession des Titres de créance par BNP Paribas Arbitrage S.N.C., agissant en tant que preneur ferme, pourra intervenir par voie d'offre en France conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Monétaire et Financier. Le Prospectus des Titres de créance a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur www.privalto.fr.*

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.